

La Victorieuse 2018

Règlement de la course nature adulte 13 km

Art.1 : L'Association de Parents d'Elèves (APEL) de l'école Notre-Dame-des-Victoires de Gouesnac'h organise, le dimanche 27 mai 2018, à Gouesnac'h, une course pédestre de 13 km dont le départ est fixé à 10 h 30.

Art.2 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés (hommes et femmes) pour les catégories masters, seniors, espoirs, juniors et cadets. Tout athlète licencié devra fournir à l'engagement une photocopie de sa licence valide. Les non-licenciés devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Il est rappelé que les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Art.3 : Tout athlète participant à l'épreuve doit être muni d'un dossard officiel délivré par les organisateurs. Il est interdit à quiconque de prendre part à l'épreuve sans avoir effectué son inscription au préalable.

Art.4 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conformément aux règlements FFA.

Art.5 : Deux postes de ravitaillement seront positionnés sur le parcours.

Art.6 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art.7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.8 : Le montant de l'inscription est fixé à 8 € (+ 1 € de commission Klikégo) jusqu'à la veille de la course. Il sera ensuite majoré à 10 €. Les inscriptions se feront via le site Klikégo ou sur place le jour de la course à partir de 9 h. Le retrait du dossard se fera le jour de la course entre 9 h et 10 h 20.

Art.9 : Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.10 : Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à publier le classement intégral des épreuves dans lequel sera fait mention de son nom, prénom et année de naissance.

Art.11 : Les concurrents doivent respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade ainsi que des recommandations faites par les organisateurs. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objet ou de matériel. Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Art.12 : Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Les traversées des propriétés privées se fait de manière exceptionnelle pour l'épreuve. La course passée il est interdit de rentrer sans autorisation dans ces propriétés privées.